



01782
2004
11
05
apc

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT*

ARRETE N° 2004 - 310 - 7 du 05 novembre 2004

Imposant à la société DELCEN
de réaliser certaines mesures de sécurisation et d'élimination de déchets avant le redémarrage des
installations du site de la société MAGNIEZ situé en ZAC « Les hauts de clos (ZI Sud) » sur le
territoire de la commune de VENDOME

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le Code de l'Environnement, livre V et notamment ses articles L512-7 du Titre Ier et L541-2 du
Titre IV;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1987 du 27 juin 1997 autorisant les activités de traitements de surfaces
de la société Paul MAGNIEZ pour son site de la ZAC « Les Hauts de Clos » à VENDOME ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-2328 du 29 juillet 1999 précisant les conditions de rejet des eaux
industrielles détoxiquées de la société Paul MAGNIEZ pour son site de la ZAC « Les Hauts de Clos »
à VENDOME ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-4379 du 22 octobre 2002 portant mise en demeure, à l'encontre de la
société Paul MAGNIEZ, de respecter dans un délai maximum de 1 mois, les dispositions des articles
1.1.4., 1.2.6., 1.5.2., 1.8.5.4., 2.1., 2.5.17. et 2.7. de l'arrêté préfectoral n° 97-1987 susvisé pour les
installations du site de la ZAC « Les Hauts de Clos » à VENDOME;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-1488 du 6 mai 2003 prescrivant une consignation de fonds à l'encontre
de Maître BUISSON, représentant la société Paul MAGNIEZ, pour répondre du montant de
l'élimination de tous les déchets, bains, réactifs, produits neufs et usagés présents sur le site et de
l'analyse de sol, sous l'ancienne zone de stockages des boues d'hydroxydes, afin de lever toute
indétermination sur les risques de pollution des sols et des eaux ;

VU le jugement du 11 septembre 2002 du tribunal de Commerce de BLOIS prononçant la liquidation
judiciaire de la société Paul MAGNIEZ avec poursuite des activités jusqu'au 30 septembre 2002 et
désignant Maître Gérald BUISSON, mandataire-liquidateur ;

VU le courrier du 10 juillet 2003 du Trésorier Payeur Général précisant qu'aucune somme ne pourra
être consignée pour la mise en conformité du site compte tenu de l'insolvabilité de la société Paul
MAGNIEZ ;

VU le dossier de dépollution constitué par la société DELCEN et déposé en préfecture le 26 juillet 2004 ;

VU le guide méthodologique « Gestion des Sites potentiellement pollués » élaboré par les services du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;

VU la déclaration de changement d'exploitant adressée par Monsieur BEDU de la société DELCEN le 13 septembre 2004 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 14 octobre 2004;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de la séance du 26 octobre 2004 ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et que celui-ci n'a formulé aucune observation dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que des travaux d'étanchéité de surfaces sont nécessaires pour éviter tout risque de pollution des eaux souterraines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'enlèvement de tous déchets présents sur le site du fait qu'ils représentent un risque avéré pour la santé ou l'environnement compte tenu de leur dangerosité et de leur conditionnement qui peut se détériorer dans le temps ;

CONSIDERANT que le niveau de dépollution est compatible avec un usage industriel sur le site ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher;

ARRETE :

Article I. MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION N° 97-1987 DU 27 JUIN 1997

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°97-1987 du 27 juin 1997 susvisé, sont complétées par les prescriptions suivantes :

1.1. Imperméabilisation de l'ancienne zone de stockage des boues

Le représentant de la société DELCEN, repreneur de la société Paul MAGNIEZ, située ZAC « Les Hauts de Clos » à VENDOME, devra réaliser l'imperméabilisation de la zone située entre les ateliers et la station de détoxication, avant le redémarrage de toute activité de production sur le site. Il devra s'assurer du maintien de l'étanchéité de la zone impactée, de façon pérenne.

1.2. Elimination des déchets

Le représentant de la société DELCEN devra faire éliminer tous les déchets présents sur le site dans des installations autorisées à cet effet, avant le redémarrage de toute activité de production sur le site. Il justifiera auprès de l'inspection des installations classées l'élimination de ces déchets dans des filières autorisées.

Article II. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La société DELCEN peut contester la décision par un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

Elle peut également saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente autorisation.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent contester le présent arrêté en raison des inconvénients ou des dangers que le l'installation présente, en saisissant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du dit acte.

Article III. NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la société DELCEN par voie postale.

Ampliations en seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre et à Monsieur le Maire de VENDOME.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la diligence du maire de VENDOME qui doit justifier au Préfet de Loir-et-Cher de l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également affiché sur le site.

Article IV. SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par les articles L 514-9 à L 514-18 du code de l'environnement.

Article V. APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Maire de VENDOME, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
LE CHEF DE BUREAU


Annie CRASTES



Blois le 05 novembre 2004

Le Préfet
pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
signé : Thierry BONNIER